



SYNDICAT  
DE LA VIRE

**Réunion du comité syndical du 30 septembre 2025**  
**Salle de réunion – le grand patio – Saint-Lô – 10h30.**  
**Délibération – n° 2025 / 12**

**Étaient présents ou représentés :**

Monsieur AUBRY Antoine, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur BRIARD Philippe, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur COURTEILLE Roland, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur HAIZE Jean-Claude, délégué de la commune de Carentan-les-Marais,  
Monsieur LANGLOIS Pascal, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Madame LE BLOND Sylvie, déléguée de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur LEHARIVEL Thierry, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur LEROUXEL Jean-Luc, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur MAUDUIT Michel, délégué de la commune d'Isigny-sur-Mer,  
Monsieur QUINETTE Dominique, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Madame SAVARY Martine, déléguée de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur VOIDYE Gérard, délégué de la commune de Carentan-les-Marais.

**Étaient excusés :**

Monsieur ENGUEHARD Laurent, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur VIRLOUVET Jérôme, délégué de Saint-Lô Agglo.

**Était absente :**

Madame GOUYE Aurélie, déléguée de la commune d'Isigny-sur-Mer.

**Étaient également présents :**

Monsieur CATTIAUX Olivier, Chef du service environnement – DDTM de la Manche  
Monsieur MAHE Bertrand, Inspecteur des Finances Publiques – SGC de Saint-Lô.

<b>Membres en exercice</b>	<b>15</b>
Membres présents	12
Nombre de pouvoir	0

**CS.2025/12 – OBJET : Proposition de substitution à l'ASBV pour la propriété des portes à flot de la Vire et la réalisation des travaux de réhabilitation**

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment l'article 50 relatif à la réalisation de travaux excédant les capacités de l'association sans que cela remette en cause de manière définitive sa capacité à réaliser son objet,

Vu le courrier de la préfecture du 22 septembre 2025 adressé à l'association syndicale autorisée de la basse Vire portant sur la mise en demeure de l'association pour la réalisation des travaux de réhabilitation des portes à flot de la Vire.

Vu l'étude de dangers des portes à flot de la Vire pilotée par la communauté de communes de la Baie du Cotentin via un groupement de commandes. Etude réalisée par ISL ingénierie en 2018.

Les portes à flot de la Vire, situées à cheval sur les départements de la Manche et du Calvados, permettent de lutter contre la submersion marine et de protéger 2 400 hectares de marais et 29 habitations. Elles sont la propriété de l'association syndicale autorisée de la basse Vire (ASBV) qui en assure la gestion.

L'ASBV n'a pas la capacité financière pour porter seule les travaux d'entretien à réaliser dans les prochaines années. De nombreux échanges ont eu lieu avec les préfectures ainsi que les collectivités concernées dans le but de trouver une solution pérenne pour entretenir et préserver les portes à flot de la Vire.

Lors de la réunion en préfecture du 27 août 2025, la solution proposée par les préfectures de la Manche et du Calvados a été acceptée par les présidents d'Isigny Omaha Intercom, de la communauté de communes de la Baie du Cotentin, de Saint-Lô Agglo, de Ter'Bessin et les maires de Carentan-les-Marais et d'Isigny-sur-Mer,

La solution identifiée consiste à **transférer temporairement la propriété des portes à flot** à une structure de substitution en application de l'article 50 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

L'article prévoit que :

- Les travaux sont réalisés aux frais de l'autorité publique qui s'est substituée, avec une participation de l'association par convention.
- L'autorité publique est responsable des travaux qu'elle entreprend et des dommages résultant des ouvrages qu'elle a réalisés, tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une remise à l'association.
- La propriété des ouvrages réalisés est déterminée, à l'issue de la substitution, par convention entre la collectivité maître d'ouvrage et l'association syndicale autorisée. A défaut, la propriété revient à l'association. La remise s'effectue à titre gratuit.
- L'association peut demander à tout moment à ce qu'il soit mis fin à la substitution.

Le transfert temporaire est réalisé après constat par le préfet d'une incapacité de l'association à réaliser les travaux sur un ouvrage d'intérêt public sans remettre en cause sa capacité à réaliser son objet.

La structure de substitution proposée lors de la rencontre avec les préfectures est le syndicat de la Vire.

Le transfert porte uniquement sur la propriété pour réaliser les travaux, l'association conservera la gestion de l'ouvrage. L'association sera associée à l'ensemble des opérations.

La durée envisagée pour le transfert temporaire de la propriété des portes est de 12 ans.

**Suite CS.2025/12 – OBJET : Proposition de substitution à l'ASBV pour la propriété des portes à flot de la Vire et la réalisation des travaux de réhabilitation**

Le coût prévisionnel de l'opération (travaux, frais financiers, ingénierie) est de 1 247 840 euros HT. Le détail est annexé au présent rapport.

Son financement est assuré par Isigny Omaha Intercom, la communauté de communes de la Baie du Cotentin et Saint-Lô Agglo par le biais d'une offre de concours au bénéfice du syndicat de la Vire. La réalisation des travaux est neutre financièrement pour le syndicat de la Vire y compris le suivi technique et administratif de l'opération.

**Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :**

- **Acceptent le transfert temporaire de la propriété des portes à flot de la Vire pour réaliser les travaux de réhabilitation sous réserve du montage financier présenté.**
- **Autorisent le président à adresser à la préfecture la candidature du syndicat de la Vire comme structure de substitution temporaire pour la propriété des portes à flot**

**Le Président,  
Antoine AUBRY**

**Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture  
Le 02/10/2025**